

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-028
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE D'INTERFOLK

Le maire de la commune de Saint-Bonnet-le-Froid

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du spectacle d'INTERFOLK et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'organisation de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place aux champignons du lundi 21 juillet 2025 à partir de 12H00 et jusqu'au mercredi 23 juillet 12h.

Article 2 : Les dispositions portées à l'article 1 ne concernent pas les véhicules des organisateurs, d'incendie et de secours et de police

Article 3 : La signalisation temporaire et la matérialisation du périmètre de l'animation seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Saint Bonnet le Froid

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Yssingeaux, territorialement compétente et Monsieur le Maire de la Commune de Saint Bonnet le Froid sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Bonnet le Froid le 11 juillet 2025

Le Maire

Jean-Pierre SANTI

